



## Information à l'intention des médecins, hôpitaux, laboratoires, pharmacies et centres de test

### SARS-CoV-2 : adaptation de la déclaration des résultats cliniques et déclaration des résultats des tests rapides antigéniques (nouveau)

Berne, le 30.10.2020

Mesdames, Messieurs,

Le 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a décidé que les tests rapides antigéniques pour le SARS-CoV-2 pourraient être réalisés en dehors des laboratoires autorisés à compter du 2 novembre 2020. Suite à la modification de l'art. 24 de l'ordonnance 3 COVID-19, les cabinets médicaux, les pharmacies, les hôpitaux ainsi que les centres de test exploités par le canton ou sous son mandat sont dorénavant habilités à réaliser des tests rapides antigéniques. Conformément à l'ordonnance du DFI sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme (RS 818.101.126), les fournisseurs de prestations ont l'obligation de déclarer les résultats de ces tests.

Vous trouverez ci-après des informations détaillées sur les nouvelles modalités de déclaration :

#### Déclaration des résultats cliniques COVID-19

Conformément aux [critères de déclaration](#), les médecins déclarent dans les 24 heures les résultats cliniques des

- résidents des maisons de retraite et de soins, ainsi que d'autres établissements médico-sociaux ;
- patients hospitalisés ;
- personnes décédées.

**Jusqu'à nouvel ordre, il n'est plus nécessaire de déclarer les résultats cliniques des personnes diagnostiquées en ambulatoire.**

Dans la mesure du possible, veuillez déclarer les résultats cliniques en ligne via la [plateforme de déclaration](#).

#### Déclaration des résultats des tests SARS-CoV-2 (PCR et sérologiques)

La procédure demeure inchangée : déclaration à l'OFSP et au service du médecin cantonal des résultats de laboratoire des tests SARS-CoV-2 (PCR et sérologiques) et communication à l'OFSP du nombre total de tests sérologiques réalisés.

## Déclaration des résultats des tests rapides antigéniques SARS-CoV-2

Les fournisseurs de prestations habilités à réaliser les tests rapides antigéniques SARS-CoV-2 (cabinets médicaux, pharmacies, hôpitaux, centres de test et, le cas échéant, laboratoires) déclarent les **résultats positifs et négatifs à l'OFSP** via la [plateforme de déclaration](#). Grâce à la plateforme, il n'y a plus besoin de déclarer les résultats au service du médecin cantonal.

### Délai de déclaration

- dans les deux heures pour les résultats positifs
- dans les 24 heures pour les résultats négatifs

### Format de déclaration

L'OFSP a complété la [plateforme de déclaration](#) et élaboré un formulaire spécifique pour déclarer les résultats des tests rapides antigéniques, qui sera mis en ligne le **2 novembre 2020**.

Une déclaration doit être remplie pour chaque résultat de test rapide antigénique. La déclaration doit contenir **toutes les informations requises sur la personne concernée** afin que le traçage des contacts puisse commencer immédiatement et produire les bénéfices escomptés.

Un compte HIN est nécessaire pour accéder à la [plateforme de déclaration](#).

L'OFSP et HIN mettent un identifiant HIN COVID gratuitement à la disposition de tous les nouveaux fournisseurs de prestations qui souhaitent déclarer des résultats mais ne disposent pas encore d'un accès HIN. L'identifiant peut être commandé directement auprès de HIN. Pour ce faire, rendez-vous sur la page [www.hin.ch/covid](http://www.hin.ch/covid). Le processus d'identification (saisie des données et identification vidéo) dure 15 à 20 minutes. Vous recevrez ensuite un courrier postal contenant les données d'accès, généralement sous deux jours. Pour toute question, veuillez prendre contact directement avec le service clients HIN / support HIN COVID par téléphone au 058 670 48 50 ou par courriel à [covid@hin.ch](mailto:covid@hin.ch).

### Autres informations

Le guide ci-joint explique comment s'enregistrer et se connecter sur la [plateforme de déclaration](#) de l'OFSP à l'aide d'un identifiant HIN COVID et fournit un aperçu du formulaire en ligne.

Les laboratoires qui réalisent des tests rapides antigéniques et des tests PCR ne doivent en aucun cas déclarer les résultats des tests rapides de la même manière que les résultats des tests PCR, mais utiliser la plateforme prévue à cet effet. Il est prévu d'adapter l'interface numérique actuellement utilisée pour les résultats des tests PCR aux exigences des tests rapides antigéniques. Pour l'heure, il n'est pas possible d'utiliser d'autres interfaces ; des réflexions à ce sujet sont toutefois en cours.

## Informations complémentaires et questions

La page [Formulaires de déclaration](#) du site de l'OFSP informe des critères actuels de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration et offre une synthèse de toutes les déclarations relatives au COVID-19.

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec nous par courriel à [infreport@bag.admin.ch](mailto:infreport@bag.admin.ch).

La déclaration obligatoire est un facteur déterminant pour réussir à maîtriser la pandémie. La déclaration rapide et complète des résultats permet aux autorités sanitaires de mettre en œuvre les mesures visant à interrompre les chaînes de transmission et sert de base pour évaluer la situation épidémiologique.

Nous comptons sur votre participation et vous remercions de votre engagement dans la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Garbin'. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'A' and a long, sweeping underline.

Andreas Garbin  
Responsable de la section Systèmes de déclaration  
Division Maladies transmissibles